

# BELLEVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES  
[ PADD ]

2016 - APPROBATION

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal en date du 05 Avril 2016

Approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A Belleville  
Le 05 Avril 2016

Le Maire  
M. LAURENT



**Agence de Développement du Val de Lorraine**  
Square Herzog - ZAC Ban la Dame - 54340 Frouard  
tel. : 03 83 49 42 22  
fax : 03 83 49 42 24  
[www.adeval.org](http://www.adeval.org)





<b>Le rôle du PADD</b>	3
<b>Le projet du village de Belleville</b>	5
<b>Les orientations générales de développement</b>	7
<b>Orientation générale n°1</b>	
> Proposer une offre en logements attractive et adaptée aux besoins locaux.....	7
<b>Orientation générale n°2</b>	
> Accompagner le développement résidentiel par le maintien et la création de nouveaux équipements et services.....	9
<b>Orientation générale n°3</b>	
> Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre en transports en commun.....	11
<b>Orientation générale n°4</b>	
> Maintenir et développer une économie diversifiée : zone d'activités économiques, tourisme et loisirs, agriculture, sylviculture.....	13
<b>Orientation générale n°5</b>	
> Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles.....	15



Le PADD est un document intégré dans les PLU, suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000. Suite aux lois Grenelles 1 et 2 de l'environnement, **il définit les orientations générales des politiques d'aménagements, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.** Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**L'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :**

1- L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier, des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Au niveau local, le PLU est donc un instrument transversal qui permet d'agir sur plusieurs de ces thèmes. L'essentiel des orientations du PADD ont trait à l'aménagement de la ville, car il s'agit d'un document d'urbanisme. C'est pourquoi, il intègre les orientations issues des réflexions liées aux déplacements, au logement, au développement durable, à l'environnement ayant un impact urbain et qui concernent l'évolution de l'occupation des sols.

La mise en œuvre des politiques globales liées aux déplacements, aux logements, à l'environnement renvoie à d'autres actions et fait l'objet d'autres documents (Programme Local de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains) qui sont néanmoins compatibles avec le PLU.



# LE PROJET DU VILLAGE DE BELLEVILLE

## Un village attractif avec un cadre de vie agréable

Situé dans un méandre de la vallée de la Moselle entre la commune de Dieulouard et le continuum urbain du bassin de Pompey, le village de Belleville propose à ses habitants un cadre de vie rassemblant l'ensemble des caractéristiques d'un village où se succèdent habilement entre le sommet de la côte et les berges de la Moselle, les milieux forestiers, agricoles et humides. L'espace habité, le village de Belleville, assure quant à lui, l'interface entre ces différents milieux naturels. Les relations entre les espaces habités et les espaces naturels tendent aussi à se multiplier par l'augmentation de nouveaux usages par exemple la randonnée.

Dans cette composition spatiale, la commune de Belleville propose également à ses habitants un premier niveau de services de proximité qui lui a donné sa fonction et son rôle de pôle de proximité aujourd'hui identifié et reconnu dans le SCoTSud54. Son développement résidentiel contemporain s'est donc toujours accompagné d'une politique publique locale de développement et de renouvellement des services à la personne.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune vise à valoriser et préserver cette organisation spatiale et sociale tout en encourageant :

- Le maintien et le développement des activités économiques (de l'agriculture à l'industrie) et de loisirs (la randonnée, la pêche et la chasse par exemple) qui s'y sont développées depuis le début des années 1990, à la suite de la fermeture des établissements industriels «cabirol».
- L'accueil de nouveaux habitants grâce à de nouveaux programmes urbains attractifs et adaptés à la demande, tout en adaptant et renouvelant l'offre de services et d'équipements, notamment au niveau des services aux personnes et des transports. La mise en œuvre de ces principes doit accroître l'attractivité résidentielle de la commune en croissance démographique depuis plusieurs années et assurer la cohésion sociale du village.
- Le développement des échanges et des relations entre les différents milieux afin de s'inscrire plus particulièrement dans le Système Vert Urbain identifié dans le SCoTSud54.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décline son ambition par cinq orientations générales et deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) multi-sites.

### **Orientation générale n°1**

> Proposer une offre en logements attractive et adaptée aux besoins locaux

### **Orientation générale n°2**

> Accompagner le développement résidentiel par le maintien et la création de nouveaux équipements et services

### **Orientation générale n°3**

> Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre en transports en commun

### **Orientation générale n°4**

> Maintenir et développer une économie diversifiée : zone d'activités économiques, tourisme et loisirs, agriculture, sylviculture

### **Orientation générale n°5**

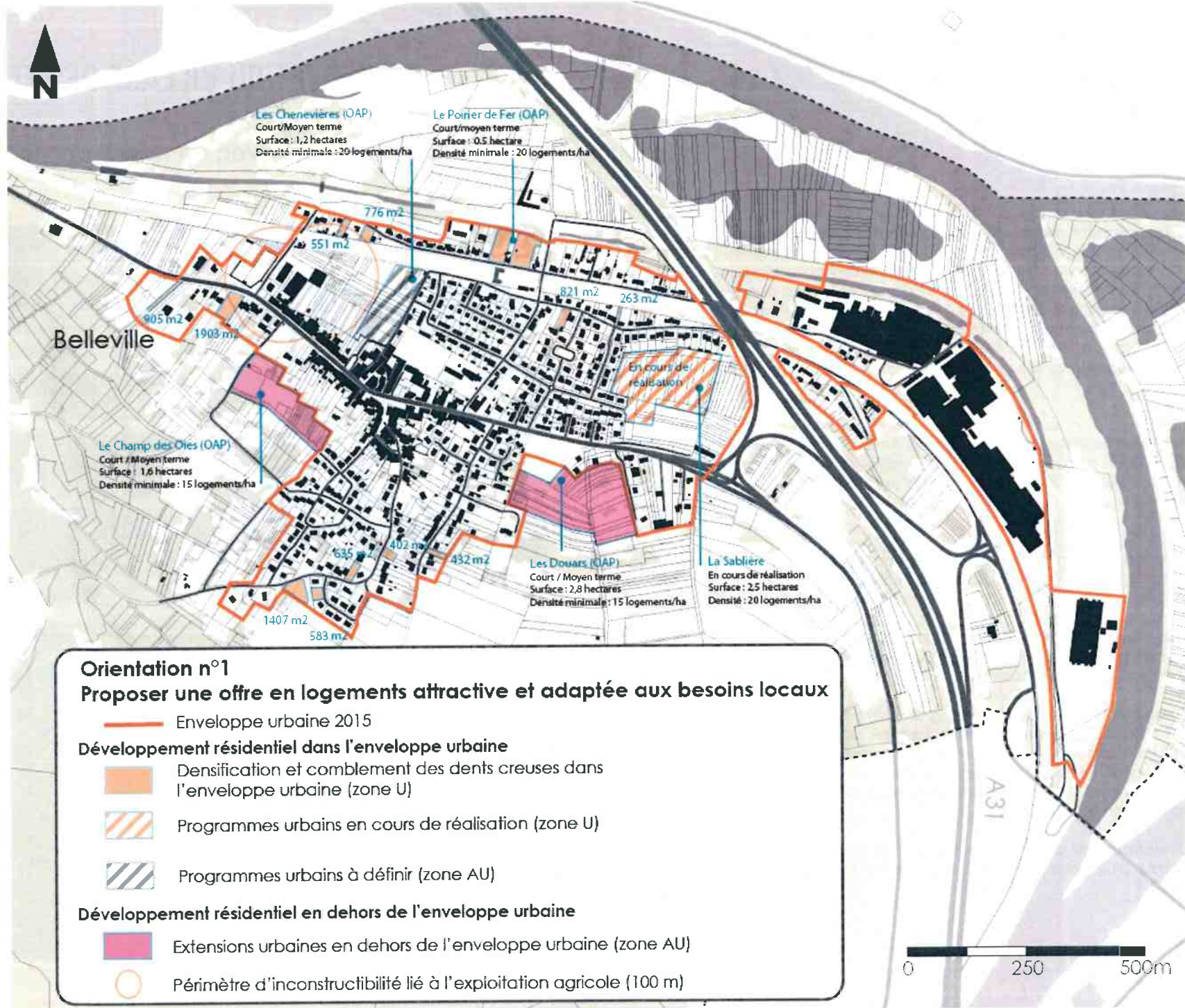
> Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles

### **Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1**

> Les secteurs en cœur de village

### **Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2**

> Les secteurs en extension



# LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE DÉVELOPPEMENT

## Orientation n°1

### Proposer une offre en logements attractive et adaptée aux besoins locaux

#### Programmer la réalisation de nouvelles zones à vocation d'habitat correspondant aux objectifs démographiques intercommunaux

La commune de Belleville comptait 1449 habitants au recensement INSEE de 2011.

En 2015, la population est estimée à 1445 habitants, en prolongeant la tendance 2006/2011 (taux de croissance annuel moyen).

En l'absence d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui devrait être approuvé au début de l'année 2016, les objectifs démographiques de Belleville pour la période 2015 - 2026 doivent être déterminés en respectant les objectifs de production de logements fixés pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et répartis au prorata du poids de la population de chacune des communes au sein de l'EPCI dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTSud54. La part de la population de Belleville dans la population intercommunale du Bassin de Pont-à-Mousson est de 3,7%. Ainsi, en suivant la règle du prorata, le nombre de logements à produire sur la période de 2013 / 2026 est de 116.

Néanmoins, suite au diagnostic et enjeux présentés dans le PLH, les objectifs de production de logements pour la commune de Belleville seront nettement supérieurs à ceux définis par la règle du prorata.

La commune de Belleville, en lien avec la stratégie de répartition des objectifs de production de logements entre les communes de l'EPCI dans le cadre du futur PLH, ambitionne d'accueillir 150 habitants en plus à l'horizon 2026, soit un besoin de production de logements estimé à 183.

#### > Renforcer Belleville reconnu comme bourg de proximité dans le SCoTSud54 avec une offre en logements attractive et adaptée

Afin de répondre aux objectifs de renforcement du maillage territorial du Sud54, la commune de Belleville reconnue bourg de proximité, en lien avec les différentes politiques intercommunales, souhaite renforcer son attractivité, maintenir sa population et permettre l'arrivée de nouveaux ménages.

En plus des objectifs liés aux services, équipements, etc. présentés ci-après dans le PADD, une offre en logement attractive, adaptée et répondant à la demande des ménages est une opportunité indéniable pour Belleville de se renforcer et d'inverser la courbe de tendance décroissante de sa démographie.

La commune de Belleville programme donc un objectif de production de logements qui sera prochainement inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), en cohérence avec les objectifs de production de logements fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTSud54.

#### **Avec une ambition démographique fixée à 1600 habitants environ à l'horizon 2026, le besoin en logements à produire est estimé à 183<sup>1</sup>.**

#### > Proposer une offre en logement adaptée aux besoins locaux

Dans le cadre d'un projet de développement résidentiel cohérent, la commune de Belleville propose plusieurs opérations d'aménagement offrant une diversité de statuts et de tailles pour les futurs logements, et notamment une nouvelle offre de logements sociaux locatifs (Poirier de Fer).

#### > Modérer la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières

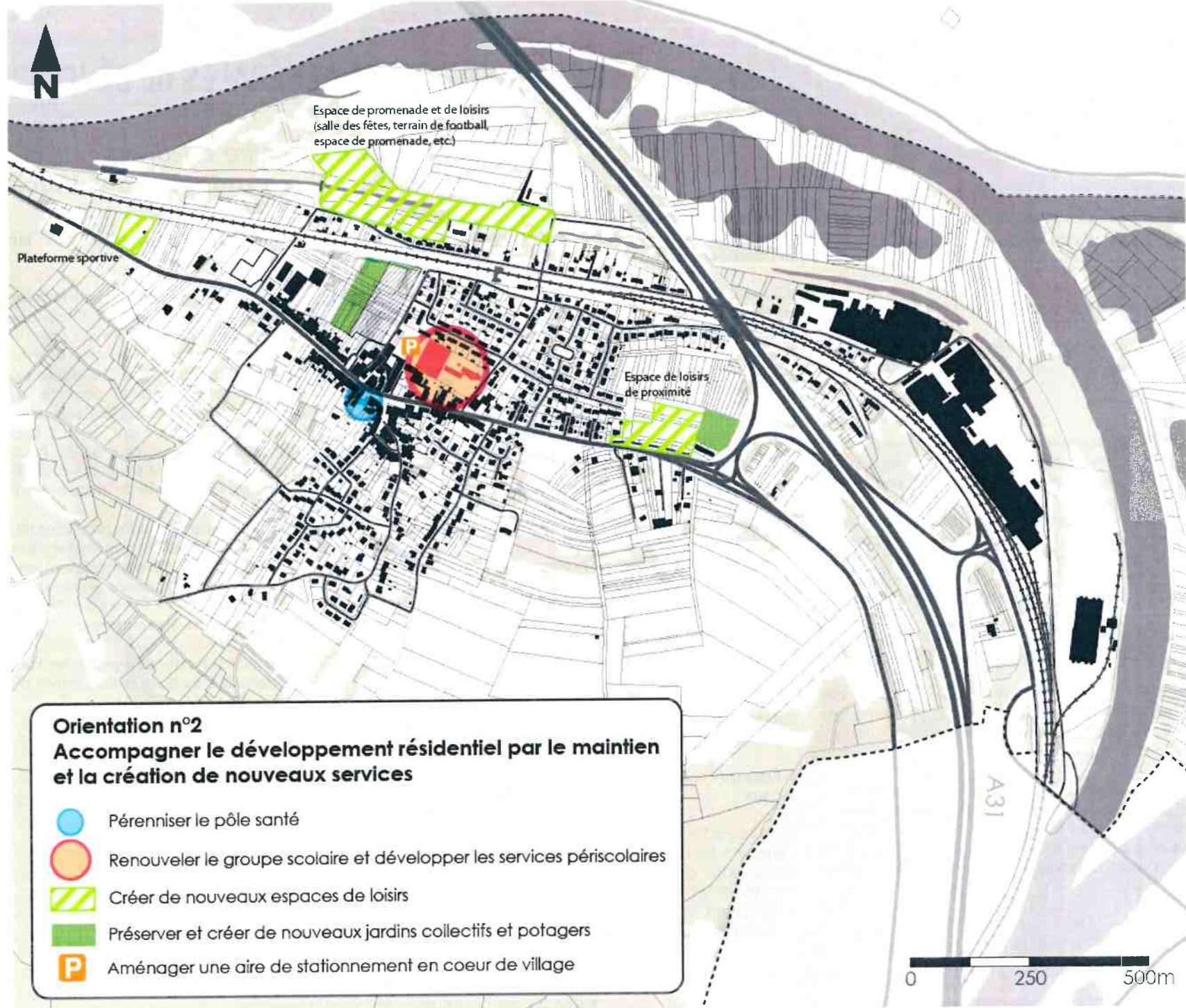
La commune de Belleville tient compte des potentialités de développement à vocation d'habitat existantes dans son enveloppe urbaine, dans un objectif de réduction de la consommation du foncier à vocation agricole, naturelle et forestière. Ainsi, 2,6 hectares sont mobilisés dans l'enveloppe urbaine pour le développement résidentiel. Les Chenevières et le Poirier de Fer sont les deux opérations d'aménagement les plus importantes avec respectivement 1,2 hectares et 0,5 hectare d'emprise foncière. Pour le reste, il s'agit de parcelles individuelles réparties dans l'ensemble de la zone urbaine.

Néanmoins, afin de répondre aux objectifs de production de logements qui seront prochainement fixés dans le PLH, des opérations d'aménagement en extension sont programmées en deux temps en dehors de l'enveloppe urbaine (Champ des Oies et les Douaires), avec une emprise foncière de 5,3 hectares.

Ces deux zones d'extension respectent les objectifs :

- de densité fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTSud54
- de continuité et de compacité fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTSud54

Leur aménagement est par ailleurs phasé dans le temps, l'une à court (les douaires) et l'autre à moyen/long terme (le champs des oies).



## Orientation n°2

# Accompagner le développement résidentiel par le maintien et la création de nouveaux services

### Maintenir et développer le niveau de services et d'équipements

Cet objectif passe par la reconnaissance à l'échelle intercommunale, du bourg de Belleville comme un pôle de proximité défini par le SCoTSud54 et notamment dans le cadre du projet de territoire et sa déclinaison opérationnelle (Programme Local de l'Habitat, Plan Général de Déplacements).

Les programmes suivants doivent y contribuer :

- > **Renouveler le groupe scolaire** par la modernisation des espaces extérieurs et notamment en créant un espace de motricité
- > **Développer les services périscolaires** qui proposent déjà aux habitants et à leurs enfants un accueil de qualité en amont et en aval du temps scolaire et pendant les congés scolaires
- > **Assurer la pérennisation du pôle santé** développé par la commune dans l'ancien presbytère. L'offre nouvelle de stationnement mutualisé à l'échelle du centre village doit participer à cet objectif.

### Créer de nouveaux espaces de loisirs

Accompagner le développement résidentiel de la commune implique de construire un nouveau cadre de vie avec de nouveaux espaces de loisirs.

Trois projets sont identifiés :

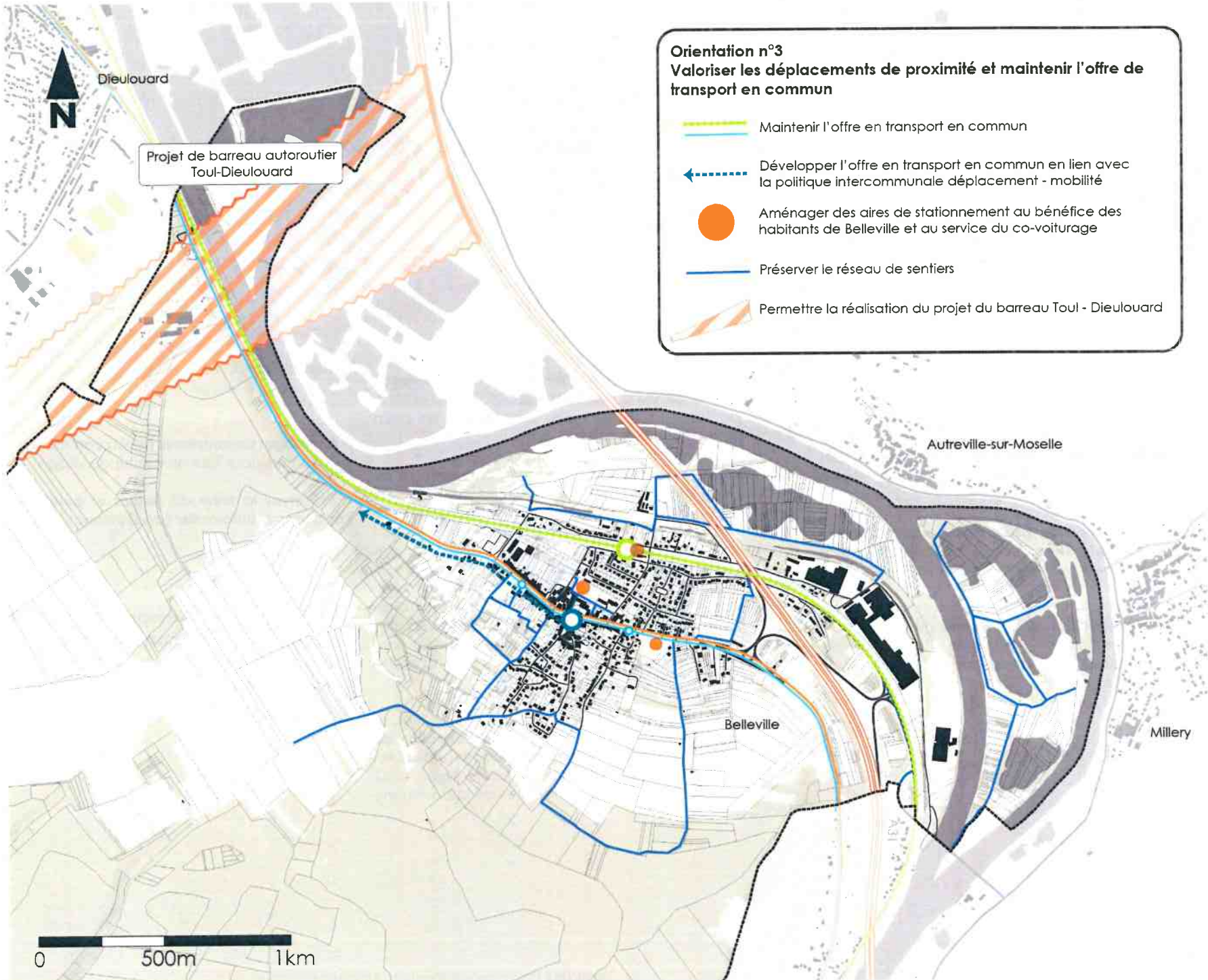
- > **Créer à l'entrée du village (côté Marbache), un espace de loisirs de proximité** répondant aux besoins des enfants et des adolescents du nouveau programme en cours d'aménagement
- > **Développer un nouvel espace de promenade et de loisirs le long de l'ancien canal.** Ce projet permettra de renouveler un espace aujourd'hui en friche et acquis par la commune. Il comprendra une promenade reprenant le principe du chemin de halage avec autour, des espaces qui feront l'objet d'un traitement paysager. Le programme sera complété par la création d'un nouveau terrain de football permettant de pérenniser le club de la commune et une salle des fêtes évitant des nuisances sonores dans le centre village. La salle des fêtes sera construite en dehors des zones présentant un trop grand risque dans le PPI.
- > **Aménager un pôle public autour de l'aire de jeux et de loisirs existante à la sortie du village en direction de Dieulouard,** en y aménageant un espace public, en développant l'aire de loisirs existante (boulodrome, etc.) et en y installant les services techniques de la commune dans le local.

### Proposer de nouveaux espaces de jardins collectifs






Proposer aux habitants de vivre autrement leur relation avec les espaces de nature en ville et notamment les jardins, en proposant de nouveaux espaces collectifs de nature dans le village :

- > **Aménager de nouveaux jardins communaux (potagers)** accessibles pour tous au centre du village
- > **Préserver la zone de jardins et potagers adossée à l'échangeur autoroutier (accès Nancy)**

**Encourager le développement numérique en s'assurant du raccordement des nouveaux secteurs d'aménagements aux réseaux numériques existants**



**Orientation n°3**  
**Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transport en commun**

-  Maintenir l'offre en transport en commun
-  Développer l'offre en transport en commun en lien avec la politique intercommunale déplacement - mobilité
-  Aménager des aires de stationnement au bénéfice des habitants de Belleville et au service du co-voiturage
-  Préserver le réseau de sentiers
-  Permettre la réalisation du projet du barreau Toul - Dieulouard

0 500m 1km

## Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transport en commun

*Au sein de l'espace village, l'objectif est de développer le recours à la marche à pied, notamment autour d'une nouvelle offre de stationnement mutualisée.*

*A l'échelle intercommunale, l'enjeu est de valoriser les équipements existants (la gare), d'en créer de nouveaux comme une aire de covoiturage et d'améliorer les relations avec le reste du territoire.*

*Cette ambition se décline ainsi :*

### Préserver et développer le réseau de sentiers internes au village

> **Préserver et aménager ces sentiers** car ils permettent une accessibilité sécurisée aux différents équipements et services de la commune, aux commerces, aux écoles, aux aires de stationnement collectif.

C'est également ce réseau de sentiers qui encourage le développement de la marche à pied, au niveau des déplacements de proximité.

> **D'autres, manquants, sont à créer.**

**Raccorder la plateforme sportive** (composée de terrains de tennis et d'un skate parc) **au village** par la création d'un nouveau cheminement piéton garantissant la sécurité des usagers et évitant un recours systématique à l'automobile pour s'y rendre

### Mettre en œuvre des objectifs fixés dans le PAVE de la commune

### Développer un nouvel espace collectif de stationnement

> **Créer à l'arrière du village tas et au cœur du village, un nouvel espace de stationnement répondant aux besoins du centre village et du nouveau secteur d'aménagement programmé.**

Cette aire de stationnement sera implantée sur une partie du terrain de football actuel qui ne répond pas aux normes de la fédération de football. Ce dernier fera l'objet d'un programme d'aménagement paysager afin d'éviter une trop grande imperméabilisation des sols de ce secteur. Il s'articulera avec les nouveaux programmes résidentiels.

### Aménager deux autres aires mutualisées de stationnement autour d'équipements intercommunaux

> **L'une à l'entrée du village** (côté Marbache). Dans la journée, cette aire de stationnement fera office d'aire de covoiturage et dans la soirée et le week-end, elle pourra être utilisée par les habitants.

> **L'autre, au niveau de la gare de Belleville.** Cette aire servira à la fois aux usagers du réseau ferré et aux résidents. Cet équipement additionnel à la halte ferroviaire doit également contribuer à l'attractivité de la desserte.

### Maintenir et développer l'offre en transports en commun

> Dans le cadre des programmes intercommunaux de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, **l'offre en transports en commun doit être maintenue et développée.**

Le développement peut se faire à partir d'une nouvelle offre intercommunale, notamment entre Pagny-sur-Moselle et Belleville.






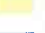





### Ne pas entraver le projet du barreau Toul-Dieulouard

> **Permettre la réalisation du barreau Toul - Dieulouard dans le règlement des zones susceptibles d'être traversées**



Dieulouard

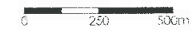
**Orientation n°4**  
**Maintenir et développer une économie diversifiée :**  
**zone d'activités économiques, tourisme et loisirs, agriculture, sylviculture**

-  Enveloppe urbaine 2015
-  Maintenir et pérenniser des activités économiques et commerciales existantes dans le tissu urbain
-  Conforter les zones industrielles et portuaires existantes
-  Permettre le développement de nouvelles zones économiques (Développement portuaire, accueil de nouvelles entreprises, activités artisanales)
-  Pérenniser les activités sylvicoles
-  Pérenniser les activités agricoles
-  Garantir l'accès aux secteurs économiques à vocation agricole et sylvicole en préservant les chemins et en veillant à ce que les voies soient compatibles avec ces activités
-  Conforter l'activité de loisirs Pêche
-  Préserver, valoriser, développer et soutenir les déplacements de loisirs
-  Valoriser le site de la Vierge et du réservoir
-  Maintenir et développer les activités autour du site de la LPO

Beileville

Millery

Marbache



## Maintenir et développer une économie diversifiée : zone d'activités économiques, tourisme et loisirs, agriculture, sylviculture

La commune propose d'appuyer son développement économique sur trois leviers.

### Maintenir et développer les activités industrielles, artisanales et portuaires

Cette ambition de développer des espaces économiques sur Belleville s'inscrit pleinement dans le projet de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Celle-ci a identifié dans son programme de développement économique deux espaces d'activités sur Belleville.

L'objectif est donc de :

> **Conforter les activités économiques existantes et notamment autour du site Cabriol-Port** avec un zonage et un règlement adapté

> **Permettre le développement des activités économiques industrielles et portuaires existantes** en fond de vallée de la Moselle, en lien avec la desserte multimodale du site (fluviales, ferroviaires et routières) avec un zonage et un règlement adapté tout en permettant une perméabilité avec les zones naturelles et en premier lieu l'espace identifié au titre des ZNIEFF.

> **Permettre l'installation d'activités artisanales, en lien avec l'échangeur autoroutier à proximité, sur deux secteurs l'un en lien avec le programme de «La Sablière» en cours de réalisation et l'autre sur les délaissés situés autour de l'échangeur autoroutier (sens Nancy-Metz).**

### Maintenir le commerce en cœur de village

Dans l'espace village, il s'agit d'asseoir les activités commerciales présentes en :

> **Préservant les activités commerciales** présentes sur la commune et notamment autour de l'église et face à la place de la mairie

> **Garantissant la pérennité du commerce existant dans le cœur du village en :**

- veillant à leur diversité ;
- permettant aux habitants de Belleville d'y accéder en toute sécurité par la valorisation des sentiers et des espaces publics ;
- facilitant leur accès pour les personnes de passage.

### Garantir le socle des espaces agricoles et sylvicole suffisant pour maintenir et développer ces activités sur le territoire communal et, notamment sur la côte et le plateau de Hays

> **Mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de pérenniser les activités agricoles et sylvicoles sur la commune de Belleville**

Ces secteurs bénéficient d'un classement spécifique avec un règlement adapté.

L'exploitation agricole du GAEC du Vaudoux, situé en cœur de village, est pris en compte par le maintien du périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres lui assurant la possibilité de se développer et s'agrandir dans les années à venir.

> **Préserver les chemins existants sur le coteau afin de :**

- **garantir l'exploitation forestière** des bois communaux et des forêts privées,
- **garantir l'accès aux parcelles agricoles pour les engins agricoles**, leur évitant de circuler au sein du village.

Pour les activités de loisirs et de tourisme de proximité qui se sont développées depuis 15 ans, il s'agit :

### Assurer le maintien du réseau de cheminements piétons en lien avec les communes voisines, indispensable au développement des activités de loisirs et à l'appropriation du milieu naturel par les habitants.

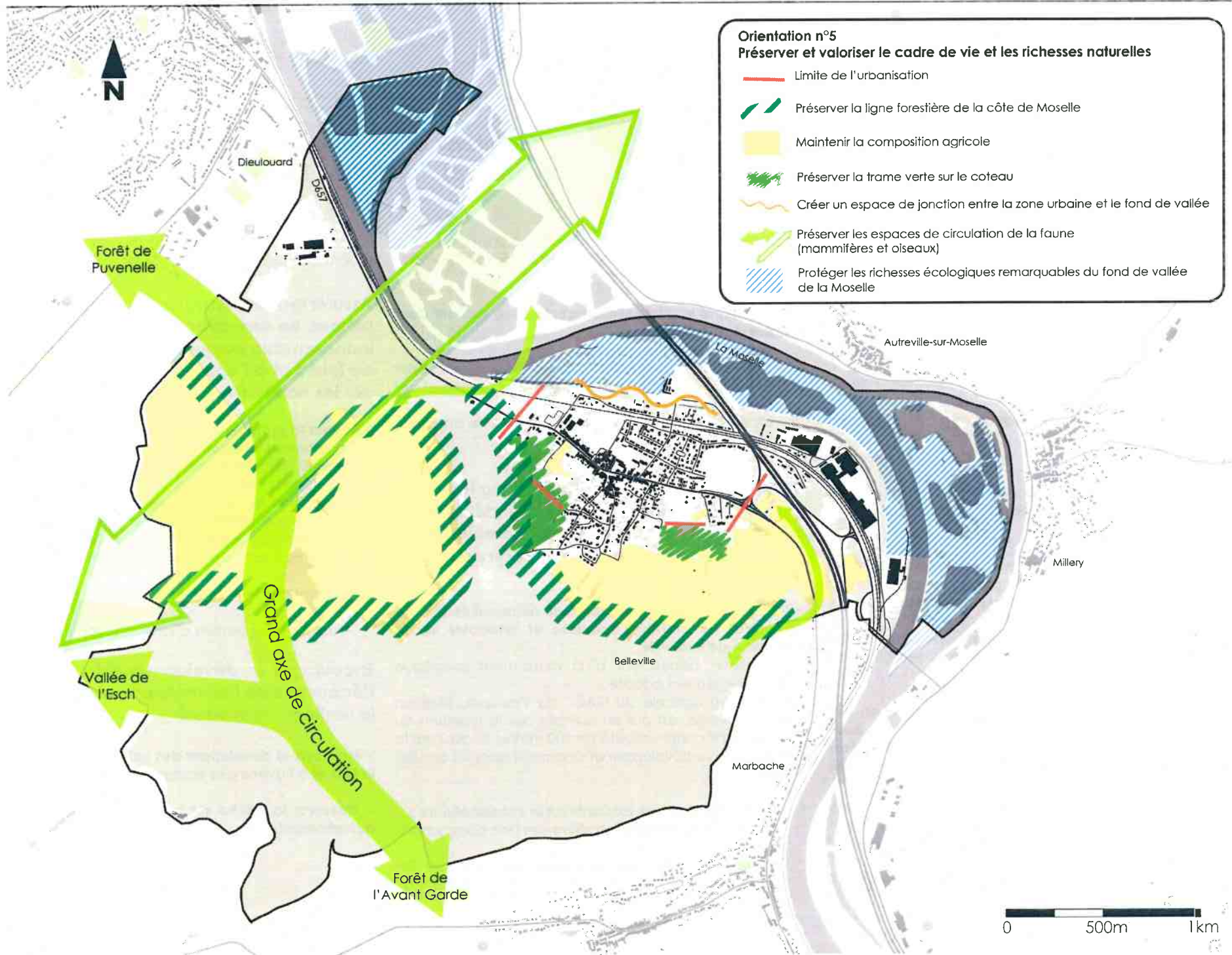
> **Assurer la promotion des déplacements de loisirs entre les communes concernées de Dieulouard, Saizerais et Marbache** notamment en :

- protégeant les sentiers,
- valorisant le site de la vierge et du réservoir, point de passage notamment d'un des chemins de Saint Jacques. Des espaces de détente et de repos en lien avec l'actuel parcours de santé pourraient y être développés.
- soutenant les associations locales de randonnées pédestres,
- réalisant des sentiers d'interprétation si nécessaire.

### Encourager le développement d'activités de découverte de l'environnement et de loisirs sur le territoire communal

> **Maintenir et développer des activités autour du site de la LPO et à l'avenir des étangs**

> **Préserver la pêche sur les étangs affectés à ce loisir actuellement.**



## Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles

La commune souhaite maintenir et préserver la composition paysagère de son territoire communal ainsi que ses richesses naturelles, nombreuses en fond de vallée de la Moselle.

Cette ambition inclut également les modalités de mise en œuvre d'une relation apaisée et renouvelée entre l'espace habité et les espaces naturels et agricoles.

Le projet communal se décline ainsi :



### Préserver la composition paysagère allant de la côte de Moselle au fond de vallée de la Moselle

- > **Préserver la ligne forestière de la côte de Moselle** en :
  - **stopper la remontée du village vers le sommet de la côte.** L'extension du village ne peut pas aller au dessus de la première terrasse délimitée notamment par le chemin du Champ des Oies.
  - **préservant une zone tampon de 50 mètres de large sans aucune construction le long de la forêt.**
  - **encourageant le développement de la sylviculture** pour notamment empêcher l'enrichissement des forêts et la disparition de la lisière forestière.
- > **Maintenir la composition agricole du lobe de Belleville** en :
  - **assurant le maintien de la ceinture de cultures bordant le village au sud-est.** Cet espace agricole s'ouvre largement sur les rives droite et gauche de la Moselle et s'inscrit pleinement dans le grand paysage. Il convient de préserver cette structure agricole ouverte en évitant par exemple le mitage par la construction de nouveaux bâtiments et en préservant les perspectives sur la vallée de la Moselle.
  - **préservant les espaces semi fermés encadrant le village au sud-ouest et sud-est.** Ces espaces prennent la forme ici de prairies bordées par des haies et des bosquets. Cette trame végétale est préservée. L'urbanisation future ne dépasse pas le lieu dit du Champ des Oies.
  - **maintenant la voie d'accès conduisant au sommet de la côte,** espace marquant le point de jonction entre les deux parties composant ce coteau de la Moselle.
  - **préservant les milieux thermophiles,** notamment ceux situés sur le versant du vallon de Marbache et autour du site de la vierge et du réservoir.
  - **encourageant la définition d'un plan de gestion du coteau** avec l'ensemble des acteurs concernés et,

en s'intéressant, aux secteurs de vergers légués par l'activité arboricole aujourd'hui à l'arrêt.

### > Créer un espace de jonction entre la zone urbaine et la vallée de la Moselle en :

- **aménageant l'ancien site du canal** pour garantir la jonction entre le village et les espaces humides de la vallée de la Moselle. Ce dernier doit redevenir à l'avenir un élément marquant de la composition du fond de vallée de la Moselle sur la commune.
- **préservant les voies et les chemins d'accès vers la Moselle** permettant un accès pour les habitants de la commune vers ces espaces de bord de rivière.

### > Maintenir les espaces naturels de bord de Moselle en :

- **préservant les étangs et les milieux humides** situés au nord ouest du village
- **encourageant la découverte de ces milieux** par les habitants de la commune en informant et présentant le fonctionnement de cet habitat. A ce titre, la commune souhaite acquérir l'étang réalisé et aménagé par la société Holcim suite à l'extraction de granulats.
- **facilitant les activités de loisirs** et, en premier lieu, la pêche qui s'est développée dans les étangs situés entre le port de Belleville et la commune de Millery.

### > Fixer l'urbanisation à vocation résidentielle en :

- **limitant l'urbanisation au champ des Oies et au dessus des Douaires,**
- **délimitant le développement urbain** à l'échangeur de l'A31 (accès vers Nancy) à l'est et aux dernières constructions à usage d'habitat à l'ouest.

## Orientation n°5

### Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles

#### Préserver le patrimoine environnemental

##### > Protéger les richesses écologiques remarquables

- **les réservoirs de biodiversité terrestres d'intérêt national, et régional**, identifiés à travers l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1) et des espaces Naturels Sensibles (ENS) tout en encourageant le développement d'espace trimodaux et notamment dans le prolongement du port existant.

- **les réservoirs de biodiversité aquatiques d'intérêt national, régional et SCoT** liés à la présence de la Moselle et de sa zone de mobilité, de ses milieux humides associés et de sa végétation rivulaire.

- **le corridor d'intérêt local**, à l'interface de grands ensembles

- **les grands ensembles de nature ordinaire** formés par des milieux forestiers et des milieux ouverts extensifs.

##### > Garantir les espaces de circulation de la faune

- **Préserver les points de passage et les axes de circulation de la grande faune circulant depuis Marbache jusqu'à Dieulouard et vers la Moselle :**

- en conservant l'ouverture des espaces agricoles du plateau de Haye

- en préservant aux deux extrémités de la côte les points de passage vers la Moselle notamment au nord du village. Le passage au sud butte contre l'autoroute A31. Au nord, le lien avec la Moselle n'est pas interrompu par l'autoroute A31. Les habitations présentes dans ce secteur et impactées par ces déplacements sont protégées.

- **Maintenir les espaces thermophiles et les circulations en pas japonais** observées sur le rebord du plateau (site de la vierge) et en direction de Marbache.

#### Protéger les personnes et les biens des risques

##### > Préserver les personnes et les biens des risques naturels inondations et mouvements de terrain

Toutes les constructions sont interdites dans les zones d'aléas fort et moyen.

##### Définir une nouvelle ambition pour le patrimoine bâti

##### > Adapter le périmètre de protection des Monuments Historiques

afin de prendre davantage en ligne de compte le rapport entre l'église, le village ancien et le bâti ouvrier.



**Agence de Développement du Val de Lorraine**  
Square Herzog - ZAC Ban la Dame - 54340 Frouard  
tel. : 03 83 49 42 22  
fax : 03 83 49 42 24  
[www.adeval.org](http://www.adeval.org)



**Dossier suivi par Adeval défunte**